

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre à dix-huit heure trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de Mr CROS Jérôme et après convocations régulièrement faites à domicile le 3 décembre

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	17	Votants :	19

Présents : Mrs - Mmes : CROS Jérôme- CANOVAS Françoise - VISTE Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric- ALQUIER Jérémy - FABRE Claude - KESZNER Patricia - DURAND Julie - GIMENO Nicole- GIL COSTA Francisco - NEGRE Magali - VIDAL Alain - GAUBERT Thierry - BETEILLE Martine - Xavier MAFFRE - Anthony DURAND

Ont donné pouvoir : Delphine BERNARD à Magali NEGRE
Nicole CATHALA à Françoise CANOVAS

Secrétaire de séance : Muriel VISTE

OBJET : LYCEE FORESTIER ANDRE ALQUIER : loyers 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

FIXE le loyer dû par le Lycée Forestier André ALQUIER pour l'année 2026 et précise que la TVA ne sera pas appliquée.

les loyers se définissent comme suit :

1 ^{er} trimestre	5 308.02
2 ^{ème} trimestre	5 308.02
3 ^{ème} trimestre	5 308.02
4 ^{ème} trimestre	5 308.02

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire de séance : Muriel VISTE

Le Maire

Jérôme CROS

Pour extrait conforme, à Saint Amans Soult le 18 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture et publication le 18 décembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre à dix-huit heure trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de Mr CROS Jérôme et après convocations régulièrement faites à domicile le 3 décembre

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	17	Votants :	19

Présents : Mrs - Mmes : CROS Jérôme- CANOVAS Françoise - VISTE Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric- ALQUIER Jérémy - FABRE Claude - KESZNER Patricia - DURAND Julie - GIMENO Nicole- GIL COSTA Francisco - NEGRE Magali - VIDAL Alain - GAUBERT Thierry - BETEILLE Martine - Xavier MAFFRE - Anthony DURAND

Ont donné pouvoir : Delphine BERNARD à Magali NEGRE
Nicole CATHALA à Françoise CANOVAS

Secrétaire de séance : Muriel VISTE

OBJET : RETROCESSION D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE PAR Mme ESCAFFIT Anne-Marie et Mr ESCAFFIT Claude

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la proposition de Mr et Mme ESCAFFIT Anne-Marie et Claude concernant une partie de la parcelle section B 657 pour une contenance de 37 ca (partie B), renumérotée en date du 21 novembre 2025 parcelle section B 1932 située 10-12 Rue de la Mansonne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE à l'unanimité la rétrocession à la commune et l'intégration au domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée section B numéro 1932 (37 ca)

Cette rétrocession sera effectuée à l'euro symbolique
Cette rétrocession sera effectuée par acte administratif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Le secrétaire de Séance : Muriel VISTE

Le Maire
Jérôme CROS

Pour extrait conforme, à Saint Amans Sout le 18 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le 18 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre à dix-huit heure trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de Mr CROS Jérôme et après convocations régulièrement faites à domicile le 3 décembre

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	17	Votants :	19

Présents : Mrs - Mmes : CROS Jérôme- CANOVAS Françoise - VISTE Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric- ALQUIER Jérémy - FABRE Claude - KESZNER Patricia - DURAND Julie - GIMENO Nicole- GIL COSTA Francisco - NEGRE Magali - VIDAL Alain - GAUBERT Thierry - BETEILLE Martine - Xavier MAFFRE - Anthony DURAND

Ont donné pouvoir : Delphine BERNARD à Magali NEGRE
Nicole CATHALA à Françoise CANOVAS

Secrétaire de séance : Muriel VISTE

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS à l'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL - AVENANT N° 11

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols conclue entre La Ville de Mazamet, représentée par son Maire Olivier FABRE dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2016, ci-après dénommée « service Instructeur »,

La Commune de SAINT AMANS SOULT, représentée par son Maire Jérôme CROS dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2024, ci-après dénommée « la Commune »,

ET :

La Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET, représentée par Monsieur Pascal BUGIS, Président, agissant en cette qualité, en application de la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 décembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
SE PRONONCE à l'unanimité pour le renouvellement de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

VALIDE l'AVENANT N° 11 comme suit :

Considérant qu'en application de l'article 12 de ladite convention, celle-ci est reconductible de façon expresse,

L'article 12 de la convention susvisée est ainsi modifié :

« Article 12 - Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est reconductible de façon expresse, par avenant, chaque année pour une période d'un an. »

Le secrétaire de séance : Muriel VISTE

Le Maire

Jérôme CROS

Pour extrait conforme, à Saint Amans Soult le 18 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le 18 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre à dix-huit heure trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de Mr CROS Jérôme et après convocations régulièrement faites à domicile le 3 décembre

Nombre de Membres : 19 En exercice : 19
Présents : 17 Votants : 19

Présents : Mrs - Mmes : CROS Jérôme- CANOVAS Françoise - VISTE Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric- ALQUIER Jérémy - FABRE Claude - KESZNER Patricia - DURAND Julie - GIMENO Nicole- GIL COSTA Francisco - NEGRE Magali - VIDAL Alain - GAUBERT Thierry - BETEILLE Martine - Xavier MAFFRE - Anthony DURAND

Ont donné pouvoir : Delphine BERNARD à Magali NEGRE
Nicole CATHALA à Françoise CANOVAS

Secrétaire de séance : Muriel VISTE

OBJET : COUPE DE BOIS 2026

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mr LE BIHAN Sébastien, technicien forestier territorial de l'Office National des Forêts, concernant une coupe d'amélioration proposée pour 2026

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³ total)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Nouvelle proposition ²	Destination ³	
							Délivrance (m3)	Vente (m3)
30_b	AMEL	320	4,57	Réglée	2027	2026		

Mode de commercialisation prévisionnel					
Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
☐	☐	☐	☐	☐	☐

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.

Le secrétaire de séance : Muriel VISTE

Le Maire
Jérôme CROS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre à dix-huit heure trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de Mr CROS Jérôme et après convocations régulièrement faites à domicile le 3 décembre

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	17	Votants :	19

Présents : Mrs - Mmes : CROS Jérôme- CANOVAS Françoise - VISTE Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric- ALQUIER Jérémy - FABRE Claude - KESZNER Patricia - DURAND Julie - GIMENO Nicole- GIL COSTA Francisco - NEGRE Magali - VIDAL Alain - GAUBERT Thierry - BETEILLE Martine - Xavier MAFFRE - Anthony DURAND

Ont donné pouvoir : Delphine BERNARD à Magali NEGRE
Nicole CATHALA à Françoise CANOVAS

Secrétaire de séance : Muriel VISTE

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR « LE THORE FOOTBALL CLUB »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le souhait d'aider l'association « Le Thoré Football Club » à la suite de l'organisation et l'installation de chalets pour le Marché de Noël

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de cinq cents euros (500 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Mr Anthony DURAND ne prend pas part au vote.

Le secrétaire de séance : Muriel VISTE

Pour extrait conforme, à Saint Amans Soult le 18 décembre 2025

Le Maire
Jérôme CROS

DEPARTEMENT
TARN

COMMUNE DE SAINT AMANS SOULT

ARRONDISSEMENT
CASTRES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre à dix-huit heure trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de Mr CROS Jérôme et après convocations régulièrement faites à domicile le 3 décembre

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	17	Votants :	19

Présents : Mrs - Mmes : CROS Jérôme- CANOVAS Françoise - VISTE Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric- ALQUIER Jérémy - FABRE Claude - KESZNER Patricia - DURAND Julie - GIMENO Nicole- GIL COSTA Francisco - NEGRE Magali - VIDAL Alain - GAUBERT Thierry - BETEILLE Martine - Xavier MAFFRE - Anthony DURAND

Ont donné pouvoir : Delphine BERNARD à Magali NEGRE
Nicole CATHALA à Françoise CANOVAS

Secrétaire de séance : Muriel VISTE

OBJET : SUBVENTION POUR PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE d'octroyer une subvention au foyer socio-éducatif du Collège de la Vallée du Thoré pour les voyages scolaires des enfants domiciliés sur la commune de SAINT AMANS SOULT.

Une participation de 100 euros par enfant sera versée après réception et vérification de la liste des participants aux voyages.

Le secrétaire de séance : Muriel VISTE

Le Maire
Jérôme CROS

Pour extrait conforme, à Saint Amans Soult le 18 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture et publication le 18 décembre 2025

DEPARTEMENT
TARN

COMMUNE DE SAINT AMANS SOULT

ARRONDISSEMENT
CASTRES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre à dix-huit heure trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de Mr CROS Jérôme et après convocations régulièrement faites à domicile le 3 décembre

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	17	Votants :	19

Présents : Mrs - Mmes : CROS Jérôme- CANOVAS Françoise - VISTE Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric- ALQUIER Jérémy - FABRE Claude - KESZNER Patricia - DURAND Julie - GIMENO Nicole- GIL COSTA Francisco - NEGRE Magali - VIDAL Alain - GAUBERT Thierry - BETEILLE Martine - Xavier MAFFRE - Anthony DURAND

Ont donné pouvoir : Delphine BERNARD à Magali NEGRE
Nicole CATHALA à Françoise CANOVAS

Secrétaire de séance : Muriel VISTE

OBJET : MISE EN PLACE ET MODALITES DE LA PARTIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE POUR LES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 1^{er} décembre 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- De retenir pour le risque santé la solution assurantielle de la labellisation, c'est-à-dire les contrats individuels ayant reçu un label indiquant que le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR).
- De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité ou de l'établissement, pour le risque santé, à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois de 15 Euros.
- De verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ : à l'unanimité

Le Maire

Le secrétaire de séance : Muriel VISTE

Jérôme CROS

Pour extrait conforme, à Saint Amans Soult le 18 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le 18 décembre 2025

DEPARTEMENT
TARN

COMMUNE DE SAINT AMANS SOULT

ARRONDISSEMENT
CASTRES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre à dix-huit heure trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de Mr CROS Jérôme et après convocations régulièrement faites à domicile le 3 décembre

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	17	Votants :	19

Présents : Mrs - Mmes : CROS Jérôme- CANOVAS Françoise - VISTE Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric- ALQUIER Jérémy - FABRE Claude - KESZNER Patricia - DURAND Julie - GIMENO Nicole- GIL COSTA Francisco - NEGRE Magali - VIDAL Alain - GAUBERT Thierry - BETEILLE Martine - Xavier MAFFRE - Anthony DURAND

Ont donné pouvoir : Delphine BERNARD à Magali NEGRE
Nicole CATHALA à Françoise CANOVAS

Secrétaire de séance : Muriel VISTE

OBJET : RENOUELEMENT DE L'OFFRE PAR AXA ASSURANCE POUR UNE MUTUELLE COMMUNALE

Mr le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 22 février 2024, une délibération avait été entérinée pour valider l'offre de l'Agence AXA France qui proposait une mutuelle santé à des tarifs préférentiels aux habitants de SAINT AMANS SOULT.

L'Agence AXA France propose de prolonger ce contrat avec des formules réajustées mais toujours préférentielles pour une année supplémentaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité la proposition de renouvellement de la complémentaire santé proposée par AXA France et il autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Maire

Le secrétaire de séance : Muriel VISTE

Jérôme CROS

DEPARTEMENT
TARN

COMMUNE DE SAINT AMANS SOULT

ARRONDISSEMENT
CASTRES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre à dix-huit heure trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de Mr CROS Jérôme et après convocations régulièrement faites à domicile le 3 décembre

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	17	Votants :	19

Présents : Mrs - Mmes : CROS Jérôme- CANOVAS Françoise - VISTE Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric- ALQUIER Jérémy - FABRE Claude - KESZNER Patricia - DURAND Julie - GIMENO Nicole- GIL COSTA Francisco - NEGRE Magali - VIDAL Alain - GAUBERT Thierry - BETEILLE Martine - Xavier MAFFRE - Anthony DURAND

Ont donné pouvoir : Delphine BERNARD à Magali NEGRE
Nicole CATHALA à Françoise CANOVAS

Secrétaire de séance : Muriel VISTE

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la création d'un agent de maîtrise à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.1,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps complet, Section I,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de créer un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 Heures par semaine.
- il sera chargé des fonctions d'agent de maîtrise
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026
- Elle est adoptée à l'UNANIMITE

DEPARTEMENT
TARN

COMMUNE DE SAINT AMANS SOULT

ARRONDISSEMENT
CASTRES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre à dix-huit heure trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de Mr CROS Jérôme et après convocations régulièrement faites à domicile le 3 décembre

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	17	Votants :	19

Présents : Mrs - Mmes : CROS Jérôme- CANOVAS Françoise - VISTE Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric- ALQUIER Jérémy - FABRE Claude - KESZNER Patricia - DURAND Julie - GIMENO Nicole- GIL COSTA Francisco - NEGRE Magali - VIDAL Alain - GAUBERT Thierry - BETEILLE Martine - Xavier MAFFRE - Anthony DURAND

Ont donné pouvoir : Delphine BERNARD à Magali NEGRE
Nicole CATHALA à Françoise CANOVAS

Secrétaire de séance : Muriel VISTE

OBJET : TABLEAU DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Rédacteur principal 1 ^{ère} classe TC	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe TC :	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (15/35 ^{ème})	1
Adjoint administratif NT (28/35 ^{ème})	1
Agent de maîtrise principal TC :	1
Adjoint de maîtrise TC :	1
Adjoint technique TC :	1
Adjoint technique NT (17,5/35 ^e)	1
Adjoint technique (28/35 ^e)	1
Adjoint technique (26/35e) :	1
Adjoint technique NT TC	1
Adjoint technique (11/35e) :	1
Adjoint technique (4/35 ^e) NT	2
Adjoint technique NT (besoin occasionnel) :	4

DEPARTEMENT
TARN

COMMUNE DE SAINT AMANS SOULT

ARRONDISSEMENT
CASTRES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre à dix-huit heure trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de Mr CROS Jérôme et après convocations régulièrement faites à domicile le 3 décembre 2025.

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	17	Votants :	19

Présents : Mrs - Mmes : CROS Jérôme- CANOVAS Françoise - VISTE Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric- ALQUIER Jérémy - FABRE Claude - KESZNER Patricia - DURAND Julie - GIMENO Nicole- GIL COSTA Francisco - NEGRE Magali - VIDAL Alain - GAUBERT Thierry - BETEILLE Martine - Xavier MAFFRE - Anthony DURAND

Ont donné pouvoir : Delphine BERNARD à Magali NEGRE
Nicole CATHALA à Françoise CANOVAS

Secrétaire de séance : Muriel VISTE

OBJET : APPROBATION D'UNE MOTION DE SOUTIEN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite soutenir l'AMF par le biais d'une motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir d'une commune.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.** À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de SAINT AMANS SOULT partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale.

Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de SAINT AMANS SOULT s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- **Le pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;

- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie pour la liberté locale et la confiance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Elle est adoptée à l'UNANIMITE

Le Secrétaire de Séance : Muriel VISTE

Le Maire
Jérôme CROS

Pour extrait conforme, à Saint Amans Soult le 18 décembre 2025